

PROGRAMME DE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Une assurance responsabilité civile professionnelle conçue pour les membres de l'Association canadienne de physiothérapie qui pratiquent au Québec

Options d'assurance de responsabilité professionnelle pour les physiothérapeutes

Régime A	
Responsabilité professionnelle	7 000 000 \$ par réclamation Limite de 10 000 000 \$ par année
Frais juridiques disciplinaires	160 000 \$ par réclamation Limite de 160 000 \$ par année
Remboursement des frais défenses criminelles	210 000 \$ par réclamation Limite de 210 000 \$ par année
Coût annuel	235\$
Régime B	
Responsabilité professionnelle	7 000 000 \$ par réclamation Limite de 10 000 000 \$ par année
Frais juridiques disciplinaires	200 000 \$ par réclamation Limite de 200 000 \$ par année
Remboursement des frais défenses criminelles	250 000 \$ par réclamation Limite de 250 000 \$ par année
Coût annuel	298\$
Régime C	
Frais de dépenses juridique seulement	160 000 \$ par réclamation Limite de 160 000 \$ par année
Coût annuel	83\$

*Toutes les primes sont assujetties à la taxe provinciale du Québec de 9 %.

Options d'assurance responsabilité professionnelle pour les technologues en physiothérapie

Régime A	
Responsabilité professionnelle	3 000 000 \$ par réclamation Limite de 5 000 000 \$ par année
Frais juridiques disciplinaires	50 000 \$ par réclamation Limite de 50 000 \$ par année
Remboursement des frais défenses criminelles	150 000 \$ par réclamation Limite de 150 000 \$ par année
Coût annuel	209\$
Régime B	
Responsabilité professionnelle	3 000 000 \$ par réclamation Limite de 5 000 000 \$ par année
Frais juridiques disciplinaires	100 000 \$ par réclamation Limite de 100 000 \$ par année
Remboursement des frais défenses criminelles	150 000 \$ par réclamation Limite de 150 000 \$ par année
Coût annuel	231\$
Régime C	
Frais de dépenses juridique seulement	160 000 \$ par réclamation Limite de 160 000 \$ par année
Coût annuel	83\$

*Toutes les primes sont assujetties à la taxe provinciale du Québec de 9 %.

Définitions

Assurance responsabilité civile professionnelle

La couverture d'assurance responsabilité civile professionnelle fournit une protection d'assurance pour les actes répréhensibles envers un tiers (actes de négligence, erreurs ou omissions réelles ou présumées) commis lorsque vous agissez dans la portée de votre pratique en tant que physiothérapeute ou les technologues en physiothérapie. Votre couverture garantit le remboursement des dommages-intérêts compensatoires et des frais juridiques associés à une réclamation.

La protection est offerte sur la base des « réclamations déposées et signalées » et elle interviendra lors de réclamations déposées durant la période de validité de la police. Cela signifie que c'est la police en vigueur lors du dépôt d'une plainte qui interviendra – sans égard au moment de la tenue de l'incident. La police de l'ACP est en vigueur du 1^{er} octobre au 1^{er} octobre.

Couverture des frais juridiques disciplinaires

Cette assurance offre une protection pour les frais juridiques associés à la comparution devant un organisme de réglementation ou un ordre provincial. Dans l'éventualité d'une plainte ou d'une enquête, les membres recevront une représentation juridique et une protection de défense de calibre supérieur. Citons en exemple des plaintes alléguant l'inconduite professionnelle, l'incompétence ou l'incapacité.

Couverture des frais de défense pénale

La police prévoit le remboursement des frais de défense liés à une poursuite intentée devant les tribunaux en vertu du code criminel si le service professionnel a été rendu au Canada et que le membre est déclaré « non coupable » de l'accusation criminelle.

Comment signaler une réclamation

La police s'applique aux réclamations faites et déclarées, ce qui signifie que la police en place au moment de la réclamation est la police qui s'applique. La présentation rapide d'une réclamation est donc très importante et doit être faite dans les 30 jours suivant la réception d'un avis de réclamation ou demande introductive d'instance officiel. L'omission de signaler une réclamation peut entraîner le refus de la couverture. Ne correspondez pas directement avec votre client avant d'avoir discuté avec l'expert en sinistres.

Si vous avez des doutes, soyez toujours prudent et signalez une réclamation en communiquant avec Crawford au 1-877-805-9168 ou par courriel à BMSclaims@crawco.ca.

Comment présenter une demande

Veillez contacter l'Association canadienne de physiothérapie (ACP) pour souscrire la couverture d'assurance responsabilité civile professionnelle.

Les membres peuvent souscrire une assurance en tout temps, cependant, le 1^{er} octobre est la date annuelle du renouvellement de la police.

Association canadienne de physiothérapie

Email: insurance@physiotherapy.ca

Web: www.physiotherapy.ca

Pour en savoir d'avantage

Le présent feuillet constitue un sommaire de la protection et est publié uniquement à titre d'information. Les conditions générales de la police, y compris les exclusions et les limitations, sont décrites dans le document de la police qui est disponible auprès de BMS Canada Services des Risques Ltée. (BMS). On peut aussi consulter des renseignements additionnels au cpa.bmsgroup.com.

Si vous avez des questions à propos de votre assurance veuillez contacter BMS soit par téléphone au 1-855-318-6136 ou par courriel à cpa.insurance@bmsgroup.com.

Couverture Optionnelles

Assurance cyber sécurité et atteinte à la vie privée

L'assurance responsabilité professionnelle avec l'ACP inclus automatiquement une limite de 50 000 \$ pour cette garanti. Les membres peuvent améliorer et augmenter leurs couvertures en achetant l'assurance cyber sécurité additionnelle a une limite de 1 000 000 \$. La couverture est conçue pour gérer le risque de détenir de plus en plus grandes quantités de données personnelles identifiables des clients, des employés, et d'autres, et pour atténuer les dommages à la réputation résultant d'une atteinte à la sécurité.

Les membres peuvent aussi acheter cette assurance pour leurs clinique.

Contactez BMS si vous avez des questions ou pour adhérer à cette assurance.

Responsabilité civile générale

L'assurance responsabilité civile générale vous protège contre les réclamations découlant de blessures ou des dommages que vous (ou votre entreprise, y compris votre personnel) peut causer à un tiers à la suite de vos opérations et / ou locaux.

Les membres peuvent aussi acheter cette assurance pour leurs clinique.

Contactez BMS si vous avez des questions ou pour adhérer à cette assurance.